Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de Recherche **Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle** Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique **Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris** **Suivi par : Maryvonne De Maurey** **Tél : 01 49 55 52 01** **Fax : 01 49 55 48 19** **Inspection de l'enseignement agricole** **Tél : 01 49 55 52 81** **Fax : 01 49 55 52 16**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDÉPC/N2006-2074** **Date: 25 juillet 2006**

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace:
NS DGER/POFEGTP/SDACE/N2005-2048
du 13 juillet 2005

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : **Modalités de titularisation et organisation de l'année de la formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2006, et issus de la liste d'aptitude. Année scolaire 2006-2007.**
Organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation. Année scolaire 2006-2007.

Bases juridiques : Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990
Décret n° 92-778 du 3 août 1992
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié
Arrêté ministériel du 16 juin 1995 modifié
Décret 95-979 du 25 août 1995 et note de service DGA/SDPRS/N99-1325 et DGER/SDACE/N99-2127 du 25 novembre 1999 (recrutement de travailleurs handicapés)

Résumé :
MOTS-CLES : Professeurs stagiaires, formation, évaluation

Destinataires	
Pour exécution : **Administration Centrale - diffusion B** **Directions régionales de l'agriculture et de la forêt** **Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM** **Inspection générale de l'agriculture** **Conseil général du GREF** **Inspection de l'enseignement agricole** **Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole**	**Pour information :** **Union Nationale Fédérative d' établissements privés sous contrat** **Organisations syndicales de l'enseignement agricole public** **Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public**

La présente note de service concerne les personnels enseignants suivants :

- agents recrutés par voie de concours externe et interne 2006 ou retenus sur liste d'aptitude,
- agents recrutés par la voie du troisième concours 2006,
- agents contractuels recrutés dans le corps des professeurs certifiés et dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation (Cf. décret du 25 août 1995).

En ce qui concerne les enseignants recrutés par voie de concours ou retenus sur liste d'aptitude, elle définit d'une part les modalités de formation et d'autre part les modalités de titularisation à l'issue d'une année en qualité de professeurs stagiaires.
Elle précise les procédures, d'une part, de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, et d'autre part, du certificat d'aptitude en vue de l'admission dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole. (Cf arrêté du 16 juin 1995).

Les agents recrutés par la voie du troisième concours sont soumis aux mêmes modalités de formation et de titularisation que les lauréats des concours externes.

En ce qui concerne les agents recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation, elle définit seulement les modalités de formation et de constitution du dossier individuel, les modalités de validation de la formation et de titularisation de ces agents étant définies dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2006-1010 et DGER/SDPOFE/SDEPC/N2006-2006 du 11 janvier 2006.

Ces agents sont affectés à l'ENFA en fonction du corps d'accès et de la section choisis et suivent la même formation que les professeurs stagiaires (§1 de la présente note de service / option 1-1 : "affectation à l'ENFA"). Leur dossier individuel est constitué de la même façon que celui des professeurs stagiaires (§5-1 : données relatives aux "stagiaires affectés à l'ENFA").

L'assiduité aux sessions et le respect du plan de formation arrêté par l'ENFA conditionnent l'évaluation de l'année de stage ou de contrat.
Les directeurs d'EPL mettront en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage ou de contrat des personnels visés par la note de service.

Plan de la note de service

1 – Déroulement de la formation suivant les catégories de concours et l'affectation des stagiaires

1.1 *déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours externe et du 3ème concours, affectés à l'ENFA de Toulouse pour la durée de l'année scolaire.*
1.2 *déroulement de la formation des lauréats du concours externe ayant déjà exercé des fonctions d'enseignement.*
1.3 *déroulement de la formation des lauréats du concours interne.*
1.4 *déroulement de la formation des bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude (décret du 03 août 1992)*

2 – Organisation du service des professeurs stagiaires

2-1 *cas des stagiaires affectés à l'ENFA*
2-2 *cas des stagiaires en situation : externes en situation, internes et inscrits sur liste d'aptitude*
2-3 modalités d'applications spécifiques à certaines sections

2-4 *correspondance entre les sections des concours et des classes où le stagiaire peut intervenir*

3 – Cas particulier du temps partiel

4 – Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

5 – Modalités d'admission à l'examen de qualification professionnelle (EQP) et au certificat d'aptitude (CA)

5-1 *constitution du dossier individuel*
5-2 *constitution des jurys*
5-3 *préparation des travaux du jury*
5-4 *première délibération*
5-5 *mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6*
5-6 *deuxième délibération*
5-7 *communication des résultats*

6 – Renouvellement de l'année de stage

1 - Déroulement de la formation suivant les catégories de concours et l'affectation des stagiaires

1.1 Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours externe et du 3ème concours, affectés à l'ENFA de Toulouse pour la durée de l'année scolaire.

Ces modalités de formation concernent les lauréats ne justifiant d'aucune expérience professionnelle reconnue en qualité d'enseignant.

La formation se déroule du 4 septembre 2006 au 6 juillet 2007. Elle est organisée selon 4 unités de formation comportant chacune un temps de regroupement à l'ENFA encadrant une période de stage en établissement. Les trois premiers stages se déroulent dans le même établissement d'accueil, le quatrième a lieu dans l'établissement d'affectation.

Cette organisation est schématisée dans le tableau suivant :

Séquences	Dates et durée	Dates du stage pédagogique
UF1 « Se situer comme futur enseignant dans le contexte d'un établissement d'enseignement agricole »	7.5 semaines du 4 septembre au 25 octobre 2006 *intervention de Monsieur le sous Directeur des Etablissements et de la Politique Contractuelle, la semaine de la rentrée.* ***Présentation de la DGER***	Du 02 au 25 octobre 2006 **Etablissement d'accueil** Stage d'observation
UF2 « Gérer la classe et les apprentissages »	12 semaines Du 6 novembre 2006 au 9 février 2007 dont un module commun de formation CPE stagiaires / professeurs stagiaires (05 au 09 février)	Du 18 décembre 2006 au 02 février 2007 **Etablissement d'accueil** Stage de pratique accompagnée
UF3 « Inscrire sa pratique pédagogique dans une démarche de	11 semaines	Du 02 avril au 11 mai 2007 avec interruption de deux semaines suivant les zones de

projet »	Du 26 février au 25 mai 2007	vacances **Etablissement d'accueil** Stage de pratique autonome
UF4 « Formaliser son projet professionnel dans le cadre de l'établissement d'affectation ».	5.5 semaines Du 30 mai au 6 juillet 2007	Du 18 juin au 6 juillet 2007 **Etablissement d'affectation** Stage d'insertion dans l'établissement d'affectation.

L'ENFA peut proposer une adaptation de ce parcours type pour répondre à des cas particuliers nécessitant des compléments de formation spécifiques.

1.2 Déroulement de la formation des lauréats du concours externe ayant déjà exercé des fonctions d'enseignement.

Ces stagiaires sont affectés dans un établissement d'enseignement agricole public et bénéficient d'une formation de douze semaines organisée par l'ENFA selon les modalités suivantes

2 semaines à l'ENFA incluses dans la période du 02 octobre au 10 novembre 2006 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
5 semaines de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation à fixer entre le 13 novembre 2006 et le 02 février 2007.(1)
4 semaines de formation (modules optionnels) à réaliser avant le 23 mars 2007. dont un module commun de formation CPE stagiaires/professeurs stagiaires (05 au 09 février) Le plan de formation* est arrêté avec le responsable de section pour le 15 novembre 2006.
1 semaine de regroupement à l'ENFA dans la période du 26 au 30 mars 2007.

(1) A titre expérimental, le contenu de ce module pourra être revu (lieu, durée), au regard de l'expérience antérieure acquise par le stagiaire, et sur sa demande. La décision dérogatoire est prise par la DGER sur la base d'une expertise conduite par l'inspection de l'enseignement agricole, et après accord expresse du stagiaire

1.3 Déroulement de la formation des lauréats du concours interne

Ces stagiaires sont affectés dans un établissement d'enseignement agricole public et bénéficient d'une formation de neuf semaines organisée par l'ENFA selon les modalités suivantes :

2 semaines à l'ENFA incluses dans la période du 02 octobre au 10 novembre 2006 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
3 semaines de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation à fixer entre le 13 novembre 2006 et le 02 février 2007.
3 semaines de formation (modules optionnels) à réaliser avant le 23 mars 2007. dont un module commun de formation CPE stagiaires/professeurs stagiaires (05 au 09 février) Le plan de formation* est arrêté avec le responsable de section pour le 15 novembre 2006
1 semaine de regroupement à l'ENFA dans la période du 26 au 30 mars 2007.

*Durant les premières semaines de formation, les formateurs de l'ENFA établissent avec chaque stagiaire un plan de formation initiale correspondant aux besoins prioritaires identifiés.
Lors de la dernière semaine de formation le stagiaire effectue un bilan du parcours de formation et prépare un plan individuel de formation post-titularisation.

1.4 Déroulement de la formation des bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude (décret du 3 août 1992).

La formation se déroule sur un parcours de six semaines de formation individualisée, dont au moins trois semaines de stage pédagogique auprès d'un conseiller pédagogique dans des classes de cycle long (dont obligatoirement une classe de bac technologique ou bac scientifique ou BTSA) selon les modalités suivantes :

2 semaines à l'ENFA incluses dans la période du 02 octobre au 10 novembre 2006 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
3 semaines de stage pédagogique (cf. alinéa précédent le tableau)
1 semaine de regroupement à l'ENFA du 26 au 30 mars 2007.

*L'élaboration du plan de formation suit la même logique que celle évoquée précédemment pour les stagiaires issus du concours interne.

NB : Pour les stagiaires des DOM-TOM issus des concours internes et liste d'aptitude, et « externes en situation », la dernière semaine de regroupement sera organisée par zone géographique, les formateurs de l'ENFA se déplaçant dans ces zones.

2 - Organisation du service des professeurs stagiaires

Les stagiaires sont nommés professeurs stagiaires à compter du 1er septembre 2006. Ils effectuent la prérentrée dans leur établissement d'affectation.

2.1 - Cas des stagiaires affectés à l'ENFA

Pendant les périodes de regroupement, le professeur stagiaire suit l'emploi du temps préparé par l'ENFA.

Pendant les trois premières périodes de stages, les établissements d'accueil contribuent activement à la professionnalisation des enseignants stagiaires, et cela de deux façons :
- le travail avec le groupe classe est encadré par un conseiller pédagogique désigné en accord avec l'Inspection;
- la prise en compte des autres facettes du métier d'enseignant, en lien avec les missions des EPL, implique une mobilisation des différentes équipes de l'établissement (équipe de direction, équipes pédagogiques de classe et/ou de filière…).

Il revient au directeur de l'EPL d'impulser et d'organiser cette mobilisation. Les stagiaires auront à conduire un projet à visée éducative sur un thème négocié avec le chef d'établissement et l'ENFA.

Le service des professeurs stagiaires est organisé en concertation avec les conseillers pédagogiques sous la responsabilité du directeur de l'EPL d'accueil et du responsable de la formation en tenant compte de ces différents objectifs.

Progressivement, au cours des stages, chaque professeur stagiaire doit atteindre une certaine autonomie devant le groupe en formation. Lors du troisième stage, il est tenu d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale dans la ou les discipline (s) correspondant à la section du concours et dans les filières correspondant à son statut (cf. tableau ci-dessous).

La quatrième période de stage, dit « stage d'insertion » se déroule sur le lieu de l'affectation 2007. Outre la préparation de son enseignement pour l'année suivante, le professeur stagiaire participe aux sessions d'examens qui se déroulent à cette époque et réalise un stage dans le milieu professionnel correspondant aux filières de formation dont il aura la charge ou en liaison avec les projets de l'établissement. Il profite de ce temps de formation pour élaborer son projet professionnel.

2.2 - Cas des stagiaires en situation

<u>PLPA stagiaires</u>
Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer **au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale**, dans **deux classes** de cycle court (CAPA-BEPA) ou de cycle long (BTA-Baccalauréat professionnel) dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau).

<u>PCEA stagiaires</u>
Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer **au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale,** dans **au moins deux classes de cycle long ou supérieur court** dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau) dont obligatoirement une classe de Bac Technologique, Bac Scientifique et BTSA.

2.3 – Modalités d'application spécifiques à certaines sections.

Le service des professeurs stagiaires de la section Documentation doit obligatoirement comprendre des séances de formation d'élèves en CDI, en étroite collaboration avec les enseignants. L'évaluation sous forme d'une inspection portera, notamment, sur une séance de ce type.
Le service des professeurs stagiaires en Education Socio-Culturelle devra intégrer un temps d'animation.

2.4 – Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir.

	4E-3E	BEPA CAPA	BAC PRO	2NDE	BTA	BAC TECHNO	BAC S	BTSA
PLPA								
PCEA								

Le dispositif décrit ci-après concerne :

- *les professeurs stagiaires affectés à l'ENFA de Toulouse : PCEA - PLPA*
- *les professeurs stagiaires affectés dans les établissements d'enseignement agricole : PCEA - PLPA*
- *les professeurs stagiaires issus des listes d'aptitude : PCEA*

3 - Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours ou bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude et devant accomplir un stage en situation, peuvent bénéficier, à leur demande, d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire 2007-2008 à concurrence **d'une année de stage accomplie à temps complet** ; le jury se prononce à l'issue de celle-ci.

Cette facilité qui leur est accordée ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention. Les périodes de regroupement à l'ENFA se dérouleront **pour leur totalité** pendant l'année scolaire 2006-2007. L'évaluation sous forme d'une inspection prévue aux articles 4 des arrêtés, ne peut se dérouler qu'au cours de la deuxième année.

4 – Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats qui pour les cas prévus par le **décret n°94-874 du 7 octobre 1994**, ne peuvent accomplir leur formation pendant l'année scolaire 2006-2007 :

- report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au titre des articles 3 et 4,
- congé sans traitement au tire des articles 19 et 20.

Les demandes de report doivent être transmises à la S/D EPC - Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique.
En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son poste sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Pour toute interruption dûment justifiée, en référence au décret ci-dessus susvisé, se reporter à la note de service n°2031 du 15 mars 1999 ayant pour objet le suivi des congés de maladie pendant la durée du stage.

5 - Modalités d'admission à l'examen de qualification professionnelle (EQP) et au certificat d'aptitude (CA)

5.1 constitution du dossier individuel

Outre les documents transmis aux présidents de jurys (cf. point 5.3), le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage. Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel qui comporte obligatoirement:

- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA de Toulouse, établissement chargé de la formation des maîtres. ***L'évaluation se réfère :***
  - ***aux activités conduites en formation et en stage***
  - ***à la qualité de travaux spécifiques demandés dans chaque section***
  - l'appréciation du directeur de l'EPL pour les stagiaires en situation,
  - l'appréciation du directeur de l'EPL d'accueil pédagogique pour les stagiaires affectés à l'ENFA et ceux en situation,
  - l'appréciation du conseiller pédagogique
  - le rapport d'inspection d'un Inspecteur (l'inspecteur pourra avoir un entretien avec le conseiller pédagogique) compétent dans la discipline ou la spécialité :
    - **obligatoire** pour les stagiaires en situation
    - si disponible pour les stagiaires affectés à l'ENFA.

S'appuyant sur ces appréciations, la directrice de l'ENFA porte une appréciation globale sur chaque dossier lui permettant d'effectuer une proposition conformément aux articles 3 et 4 des arrêtés.

EVALUATEURS	STAGIAIRES AFFECTES A L'ENFA	STAGIAIRES EN SITUATION	
		ISSUS DU CONCOURS INTERNE ET EXTERNE (EXTERNES AFFECTES EN SITUATION)	ISSUS DES LISTES D'APTITUDE PCEA
responsable de formation de l'ENFA	**x**	**x**	**x**
chef d'établissement d'affectation		**x**	**x**
chef d'établissement d'accueil	**x**	**x**	**x**
conseiller pédagogique	**x**	**x**	**x**
inspecteur compétent dans la discipline ou la spécialité	**x**	**x**	**x**

5.2 Constitution des jurys

Deux jurys distincts sont constitués en vue de l'accès au corps de :
- professeur certifié (PCEA)
- professeur de lycée professionnel agricole (PLPA)

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public (ENFA). Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.
Un directeur d'EPL est désigné pour participer à chaque jury.

Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury.

Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels présentés par la directrice de l'ENFA que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté visé.

En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en raison de leur spécialité, dans les deux jurys (EQP et CA).
Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.
Le secrétariat des jurys est assuré par le Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique.

5.3 Préparation des travaux des jurys

En vue de la première délibération des jurys, chaque président établit, en liaison avec le chef du Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique et la directrice de l'ENFA, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.
Le plan de formation est communiqué aux professeurs stagiaires, il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : sessions en centre de formation, stage pédagogique, stages divers en fonction des sections des concours. La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités, elle est obligatoire et conditionne l'accès à l'EQP ou au CA.

Au cours du premier trimestre ;

- POUR LES PROFESSEURS STAGIAIRES AFFECTES A L'ENFA la directrice de l'Ecole transmet au Doyen de l'Inspection l'organisation de l'année scolaire jusqu'au 15 juin : lieu de déroulement du stage pédagogique, classes dans lesquelles ils effectuent leurs stages en responsabilité, nom du conseiller pédagogique.

- POUR LES PROFESSEURS STAGIAIRES EN SITUATION ISSUS DES CONCOURS DE RECRUTEMENT ET INSCRITS SUR LISTES D'APTITUDE (PCEA) le chef du Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique transmet au Doyen de l'Inspection l'organisation de l'année scolaire jusqu'au 15 juin : le lieu d'affectation, le service assuré (temps plein, temps partiel), les périodes de stages des élèves et les périodes en entreprise des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle continue, l'établissement où se déroule le stage pédagogique, le nom du conseiller pédagogique.

Les directeurs d'EPL doivent veiller à ce que les groupes de formation affectés aux stagiaires répondent aux exigences du point 2.2 de la présente note de service et permettent le cas échéant d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique.

NB - Cas particulier des stagiaires en situation
Sur proposition du doyen de l'Inspection, les présidents des jurys désignent l'inspecteur chargé d'effectuer une évaluation sous forme d'une inspection. Les rapports établis par les inspecteurs désignés ci-dessus devront être communiqués au Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique *(secrétariat du jury). Ils seront joints à chaque dossier individuel.*

En vue de la première délibération, le chef du Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique, après constitution des dossiers individuels avec l'ENFA de Toulouse transmet au président du jury :
* la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante,
* la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante,
* le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 5.1

5.4 Première délibération

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition de la directrice de l'ENFA, le jury peut être amené à lui demander des indications complémentaires. A l'issue de sa première délibération, il établit alors :

- la liste des professeurs stagiaires admis à l'EQP ou ayant obtenu le CA.
- la liste des professeurs stagiaires non admis devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté, pour avis complémentaires. Le président de jury conduit un entretien-bilan avec les professeurs stagiaires renvoyés à l'article 6.

Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président et les membres des jurys. Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury.

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis à l'EQP ou qui n'ont pas obtenu le CA sont immédiatement convoqués **par le Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique** pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 **entre le 22 mai et le 11 juin 2007 au plus tard.**
Il revient aux directeurs d'EPL de veiller à la présence des élèves des classes des professeurs stagiaires pendant cette période.

5.5 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6

Le président du jury constitue à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de la réalisation de l'épreuve prévue aux articles 6. Celle-ci se déroulera dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves, suivie d'un entretien dont la durée ne saurait dépasser une heure portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre (arrêté du 16 juin 1995 modifié).

5.6 Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves complémentaires organisées en application de l'article 6 et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises pour la première délibération.

A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires à l'EQP ou au CA.

Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président du jury.

5.7 Communication des résultats

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique. A l'issue de la deuxième délibération, chaque professeur stagiaire peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

6 - Renouvellement de l'année de stage

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury **peuvent** se voir accorder une deuxième année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel.** Ils sont, dans ce cas, affectés dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle agricole public ou à l'ENFA de Toulouse ; ils sont soumis aux dispositions des articles 3 et 4 des arrêtés susvisés et à ce titre aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires .

Un plan individuel de formation préparé par l'ENFA et l'inspection pédagogique est mis en place à leur intention, il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative. Ce plan individuel donne lieu à convention entre l'ENFA et le professeur stagiaire, l'établissement d'accueil pédagogique et le directeur d'EPL d'affectation.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine conformément aux décrets des différents statuts.

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche,

Jean-Louis BUER